

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 1151/2019

SERVICES TECHNIQUES
ML/CD

OBJET : Détection et géolocalisation de réseaux souterrains en non intrusif et en chantier mobile rues Pierre CURIE / Claude DEBUSSY et Claude BIZET

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de BORDEAUX METROPOLE par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Considérant que ces travaux se dérouleront du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2018.
Durée des travaux : 30 jours en chantier mobile,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise GEOSAT,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que lesdites voies sont métropolitaines.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2018. Durée des travaux : 30 jours en chantier mobile. Elles concernent la détection et la géolocalisation de réseaux souterrains en non intrusif et en chantier mobile rues Pierre CURIE / Claude DEBUSSY et Claude BIZET.

ARTICLE 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 3 :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela, des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4 :

- La chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée et, rue Pierre CURIE uniquement, réglée par feux de chantier entre 9 heures et 16 heures en raison d'un flux important de circulation. En dehors de ces horaires, la circulation sera complètement rétablie.

ARTICLE 5 :

- Le cheminement piétons sera maintenu avec un balisage renforcé.

ARTICLE 6 :

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour comme de nuit par des panneaux réglementaires appropriés et mettre en place les feux de chantier et le balisage renforcé. La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier SETRA.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur de GEOSAT (s.boizard@geo-sat.fr)
- Service Ordures Ménagères
- Monsieur le Directeur de KEOLIS
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers du Département
- Commissariat de Police de BEGLES
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le **08 FEV. 2019**

Le Maire,
Vice-président de Bordeaux Métropole




Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"